

Commune de CARNAC – MORBIHAN
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 7 février 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Olivier BUQUEN, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à Mme Nicole LE GANGNEUX, Mme Juliette CORDES qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, Mme Nadine ROUÉ qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, Mme Katia SCULO qui a donné pouvoir à M. Loïc HOUDOY, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard MARCALBERT, M. Tom LABORDE qui a donné pouvoir à Mme Jeannine LE GOLVAN.

Absents excusés : Mme Morgane PETIT.

Secrétaire de séance : Mme Justine VIENNE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	19
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	26

N° de Délibération	Objet	Examen délibération
2025-001	Désignation d'un secrétaire de séance	/
2025-002	Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024	Approuvée
2025-003	Débat d'Orientations Budgétaires 2025	/
2025-004	Casino Circus – Concession de service public – Rapport d'Activités 2022-2023	/
2025-005	Casino Circus – Renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux	Approuvée 1 abstention : M. LUNEAU
2025-006	AQTA – Autorisation de la commune de Carnac à la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme pour créer et adhérer au GIE « Ressources Terre Atlantique »	Approuvée 1 abstention : M. LUNEAU
2025-007	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Subvention de fonctionnement	Approuvée
2025-008	Création de tarifs – Vente de caveaux, monuments et emblèmes funéraires d'occasion	Approuvée
2025-009	Convention de partenariat avec la clinique vétérinaire Saint Michel de Carnac pour la prise en charge des animaux blessés trouvés sur la commune (cas par cas)	Approuvée
2025-010	Compte-rendu des Décisions du Maire n°2024-182 à 2025-014	/

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-001

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Madame Justine VIENNE a été désignée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-002

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-003

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1, alinéa 2 selon lequel « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment l'article 24,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientations Budgétaires transmis à chaque membre du Conseil Municipal et annexé à la présente délibération,

Après débat en Commission des Finances et Développement Économique le 5 février 2025,

Considérant que les orientations budgétaires 2025 sont exposées par le rapporteur, puis débattues par les membres du Conseil Municipal,

Vu le débat intervenu à la Commission Finances et Développement Économique du 5 février 2025,

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2025 à partir du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 annexés à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-004

Objet : Casino Circus – Concession de service public – Rapport d'Activités 2022-2023

Le rapport du Casino Circus de Carnac de l'année 2022/023 répond à des obligations réglementaires et contractuelles dans le cadre d'un Délégation de Service Public (DSP).

La société Casino de Carnac SAS exploitant le Casino de Carnac a une délégation de service public de 15 ans à compter du 21 juin 2020. Pour mémoire, la période du contrat a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2036 consécutivement à la fermeture de l'établissement due à l'épidémie de Covid-19.

Le Casino Circus de Carnac est ouvert 7 jours sur 7. Il propose une offre de divertissements variée, ludique et culturelle (plus de 200 journées d'animations recensées sur l'exercice 2022-2023).

Les concerts programmés en saison sont gratuits et accessibles à tous, sans contrainte d'accès aux salles de jeux. Deux temps forts ont rythmé l'activité du Casino durant cette période :

- Le lancement du Circus Festival sur 15 jours avec de nombreux de lots et animations festives,
- L'anniversaire des 20 ans en septembre 2023.

Le Casino Circus est proche du milieu associatif et soutien l'activité des différents acteurs du territoire notamment :

- La réception du Rallye de l'ABVA en novembre 2022,
- Le partenariat à la première édition de l'Open International de Tennis,
- L'association Art et Culture,
- L'amicale des sapeurs-Pompiers de Carnac,
- Le lancement de soirées salsa en partenariat avec une association vannetaise.

Le rapport est produit chaque année par le concessionnaire et comprend notamment les éléments suivants :

- Les données comptables,
- Une présentation de méthode et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel,
- Un état des variations du patrimoine immobilier,
- Un état des dépenses de renouvellement réalisées.

Les principaux chiffres révèlent :

- o Un chiffre d'affaires net de l'année 2022/2023 en augmentation de 11.27 % sur l'année précédente pour un montant de 4 196 000 €,
- o Des frais de personnel également en hausse de 6.2 %,
- o Un nombre d'entrée dans le Casino se chiffre à 94 109 personnes (89 876 en 2021/2022),
- o Un nombre de couverts servis est de 7 326 (9 608 en 2021/2022),
- o Un montant total de prélèvement au profit de la commune est de 797 000 €.
- o Cette saison est considérée comme complète et sans contraintes sanitaires depuis 2020 et marque un retour à la normale dans l'évolution du chiffre d'affaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1411-3,
 Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
 Vu l'article 2 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,
 Vu l'article 41 du cahier des charges du Casino,
 Vu le budget communal,
 Considérant qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Casino Circus de Carnac a transmis à la ville de Carnac le rapport de contrat de délégation de service public pour l'exercice 2022-2023 concernant l'exploitation du Casino Circus,
 Considérant que ce compte-rendu annuel technique et financier doit être remis chaque année à la ville et faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 5 février 2025,

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des rapports financiers et techniques de l'exercice 2022-2023 annexés à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-005

Objet : Casino Circus – Renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux

Le Conseil Municipal de Carnac doit délibérer sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux pour le Casino de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les Casinos, et notamment l'article 2,
 Vu les articles R.321-2 à R.321-6 du Code de la Sécurité Intérieure,
 Vu le contrat de Concession de Service Public pour l'exploitation du Casino de Carnac du 5 mars 2020 adressé en Préfecture le 9 mars 2020,
 Vu l'arrêté du 23 mars 2021, modifiant l'arrêté du 22 juin 2020 autorisant l'exploitation des jeux d'argent et de hasard au Casino de Carnac,
 Vu la demande présentée par le Casino Jeux Circus portant sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter dans la salle de jeux de cet établissement les jeux de hasards suivants :

- > **Nombre de tables de jeux traditionnels : 5 autorisées**
- ✓ 3 tables installées : Black Jack (mise minimum à 5€), Hold'em Poker de Casino (mise minimum 2€) et jeu de la Boule (mise minimum à 1€)
- > **Nombre de machines à sous : 100 autorisés***
**(sur un potentiel de 150 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)*
- ✓ 93 machines à sous installées
- > **Nombre de postes de jeux électroniques : 60 autorisées***
**(sur un potentiel de 90 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)*
- ✓ 23 postes installés : 16 postes de roulette anglaise électronique (mise minimum à 1€) et 7 postes de black jack électroniques (mise minimum à 1€).

Et l'autorisation des heures limites d'ouverture et de fermeture des jeux comme suit :

- Machines à sous : 09 h 00 à 05 h 00
- Jeux de table : 15 h 00 à 05 h 00

Pour la parfaite information du Conseil Municipal, il est précisé que les horaires d'ouverture et de fermeture sont actuellement fixés comme suit depuis le 1er novembre 2024 :

<u>Du Dimanche au Jeudi :</u>	<u>Les Vendredis, Samedis et veilles de jours fériés :</u>
<input checked="" type="checkbox"/> machines à sous : de 10h à 02h00	<input checked="" type="checkbox"/> machines à sous : de 10h à 03h00
<input checked="" type="checkbox"/> jeux de table : de 19h à 01h00	<input checked="" type="checkbox"/> jeux de table : de 20h à 02h00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Développement Économique du 5 février 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- De se déclarer favorable à l'octroi, par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'autorisation sollicitée ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-006

Objet : AQTA – Autorisation de la commune de Carnac à la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme pour créer et adhérer au GIE « Ressources Terre Atlantique »

La Commune de Carnac est membre du Conseil d'Administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

Une réflexion a été engagée autour de la nécessité de mutualiser des moyens matériels et humains entre cette SPL, la SPL AQTA Energies et l'Organisme de Foncier Solidaire AQTA.

Au terme d'une analyse sur les différents montages envisageables, la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) auquel adhèreraient ces structures est apparue comme la solution la plus adaptée pour permettre d'encadrer et d'optimiser la mutualisation de moyens matériels et humains entre ces différentes structures.

Or, l'article L. 1524-5 du CGCT prévoit qu'« à peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. [...] ».

Ces dispositions s'appliquent également aux Sociétés publiques Locales (SPL) - (art. L. 1531-1 CGCT).

En tant qu'actionnaire de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme siégeant au sein au Conseil d'Administration, la Commune de Carnac est donc sollicitée pour délibérer sur la constitution de ce groupement.

Il est rappelé que l'objet d'un GIE est de faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité.

Il n'est pas de réaliser des bénéfices pour lui-même (art. L. 251-1 du code de commerce). Son activité doit se rattacher à l'activité économique de ses membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

Le GIE aurait pour objet de :

- Mettre en commun toutes les ressources fonctionnelles et opérationnelles susceptibles d'être mutualisées, de type service administratif, finances comptabilités, assistance de direction, ressources humaines, accueil, service juridique et commande publique, informatique, communication et marketing,
- Promotion du territoire, recherche et qualité, service technique, expertise spécialisée notamment en matière d'énergie, environnement, urbanisme, architecture, gestion du patrimoine bâti, etc...,
- Mettre en commun des moyens de production, bureaux, standard téléphonique, outils informatiques, véhicules, et autres outils et ressources mutualisables permettant la réalisation de l'activité de ses membres,
- Assurer des études et des prestations de services pour le compte exclusif de ses membres et dans le prolongement de leur activité économique, en vue de favoriser leur développement,
- Mettre au point et optimiser des procédures communes,
- Procéder, dans le cadre d'un mandat d'un ou plusieurs de ses membres, au lancement des procédures de passation des marchés répondant à leurs besoins, et le cas échéant, à la signature des marchés et au

- suivi de leur exécution,
- Procéder, en tant que coordonnateur / mandataire de Groupement d'achats constitués avec un ou plusieurs membres du GIE, au lancement des procédures de passation des « marchés supports » ou de marchés spécifiques répondant aux besoins de ses membres et à ses propres besoins, à la signature des marchés et le cas échéant au suivi de leur exécution,
- Assister, le cas échéant, chacun de ses membres dans la passation des marchés répondant à leurs besoins,
- Assurer la gestion technique et administrative de biens immobiliers bâtis.

Ses membres exerceraient sur le groupement un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services dans le cadre d'une administration collective, ce qui leur permettrait de bénéficier de l'exception « in house », sans mise en concurrence, pour leur relation contractuelle avec le groupement et de contrôler la responsabilité financière qui résulterait de l'activité du groupement.

Ainsi :

- L'adhésion au GIE sera réservée aux seuls pouvoirs adjudicateurs,
- Le GIE interviendra exclusivement pour le compte de ses membres,
- Le GIE sera constitué sans capital.

Le projet de contrat constitutif du GIE est joint en annexe et précise ses modalités de gouvernance.

Le Groupement est administré par un Administrateur unique, Personne Physique ou Personne Morale, qui peut être ou non membre du Groupement. Il est alors Président du Groupement. Il représente le Groupement dans ses rapports avec les tiers. Il décide des modalités de financement du Groupement et de la répartition des charges entre les membres, le cas échéant, dans les limites ou les conditions fixées par le Règlement Intérieur ou l'Assemblée Générale.

Sans que cette liste soit exhaustive, l'Administrateur :

- Arrête et révisé le budget annuel du Groupement et la ou les clés de répartition entre les membres,
- Arrête les inventaires et les comptes annuels à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle du groupement,
- Approuve les « conventions de prestations de services » entre le Groupement et ses membres et toutes modifications à apporter à ces conventions,
- Autorise les avances en compte courant consenties par les membres du Groupement et approuve les conventions d'avance en compte courant,
- Convoque les Assemblées Générales dont il fixe l'ordre du jour et arrête les termes des projets de résolution et le cas échéant des rapports,
- Arrête le guide interne des procédures des marchés passés par le Groupement et la composition de la Commission des achats,
- Décide de l'engagement de tout marché.

Une assemblée générale sera composée comme suit :

- La Société Auray Carnac Quiberon Tourisme : 1 voix
- La Société Publique Locale AQTA ENERGIES : 1 voix
- L'Organisme de Foncier Solidaire AQTA : 1 voix

Sans que cette liste soit exhaustive, l'Assemblée Générale ordinaire est compétente pour les décisions suivantes :

- Nommer et révoquer l'Administrateur ;
- Approuver les inventaires et les comptes annuels de l'exercice écoulé ;
- Approuver, modifier, supprimer tout règlement intérieur ;
- Valider la politique organisationnelle du Groupement et, notamment, l'embauche ou le transfert de personnels ;
- Nommer et révoquer le contrôleur de gestion et le contrôleur des comptes, fixer leur éventuelle rémunération ;
- Agréer un nouveau membre du Groupement ;
- D'une manière générale, évoquer et valider toutes questions d'ordre stratégique, ainsi que les dispositions de leur mise en œuvre, afin de garantir une cohérence des décisions opérationnelles prises dans les organes de gouvernance des membres.

Enfin, le GIE sera nommé « **Ressources Terre Atlantique** »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L 251-1 et suivants,
Vu le projet de contrat constitutif de Groupement d'Intérêt Economique « Ressources Terre Atlantique » annexé à la présente délibération,
Vu l'exposé ci-dessus,
Considérant l'intérêt de créer un groupement d'intérêt économique (GIE) pour permettre d'encadrer et d'optimiser la mutualisation de moyens matériels et humains entre ces différentes structures,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 5 février 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- D'approuver la création par la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme du Groupement d'Intérêt Economique « AQTA Ressources » avec la SPL AQTA Energies et l'Organisme de Foncier Solidaire d'AQTA et son adhésion audit GIE selon les modalités présentées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-007

Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Subvention de fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et Familiale,
Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicitant une subvention d'un montant de 419 700 € pour l'année 2025,
Considérant que le CCAS joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique sociale de la commune,
Considérant que le CCAS ne dispose pas d'avance de trésorerie, tandis qu'il doit faire face à des dépenses pour son fonctionnement courant et considérant la date prévisionnelle de vote du budget communal en mars prochain qui fixera le montant de la participation à l'équilibre budgétaire annuel du CCAS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 5 février 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De décider de verser au CCAS une avance de 90 000 € à la subvention de fonctionnement 2025,
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 : compte 657363, fonction 420.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-008

Objet : Création de tarifs – Vente de caveaux, monuments et emblèmes funéraires d'occasion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de funérailles et des lieux de sépulture,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L.2223-15 et L.2223-17 et suivants,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 78 à 92,
Vu le nouveau Code Pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18 et R 610- 5,
Vu la circulaire ministérielle n°27/93 du 28 janvier 1993 du ministère de l'intérieur relative à la nature et la destination des monuments, signes funéraires et caveaux,
Vu la délibération N° 2021-89 du Conseil Municipal du 18 juin 2021 relative au projet de règlement des cimetières de Carnac,
Vu l'arrêté du Maire n°2021-606 du 29 juin 2021 relatif au règlement municipal des cimetières de Carnac,
Vu le projet de règlement relatif à la vente de caveaux, monuments et articles funéraires d'occasion annexé à la présente délibération,
Considérant que cette initiative permet de valoriser les monuments funéraires repris et offre une solution économique pour les familles, tout en contribuant à la gestion durable des cimetières,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la vente de monuments funéraires dans les cimetières communaux pour assurer une gestion durable et offrir des solutions économiques aux familles à faibles ressources,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 5 février 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De réaffecter les caveaux installés sur les concessions ayant fait l'objet d'une reprise comme suit :
 - ⇒ 1 place : 800 €
 - ⇒ 2 places : 1 100 €
 - ⇒ 3 places : 1 500 €
 - ⇒ 4 places : 2 000 €
 - ⇒ 6 places : 2 500 €
- De vendre les monuments funéraires d'occasion selon le catalogue disponible, de 300 € à 1 000 €
- De vendre les emblèmes funéraires d'occasion :
 - ⇒ Plaque souvenir : 30 €
 - ⇒ Vase : 20 €
 - ⇒ Plaque d'ornements : 30 €
- De préciser qu'un catalogue mentionnant les monuments et objets funéraires sera créé, mis à jour et à disposition des usagers à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la commune,
- De préciser que la revente sera exclusivement réservée aux particuliers,
- D'émettre un avis favorable au projet de règlement relatif à la vente de caveaux, monuments et articles funéraires d'occasion, relevant des pouvoirs de police du Maire (arrêté du Maire),
- D'autoriser le Maire et l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-009

Objet : Convention de partenariat avec la clinique vétérinaire Saint Michel de Carnac pour la prise en charge des animaux blessés trouvés sur la commune (cas par cas)

Conformément aux pouvoirs de police dévolus au Maire, le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (article L.211-22 du CRPM). Il est proposé de poursuivre le partenariat avec la Clinique Saint-Michel pour les prochaines années (avec actualisation des tarifs en fonction de l'inflation, et éventuelles prestations à prévoir).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux missions de Police Municipale en matière de sécurité et de salubrité publique,
 Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), notamment ses articles L211-20 à L211-26 et R 211-11 à R 211-12 relatifs aux animaux errants et à leur prise en charge,
 Vu le Code de la Santé Publique,
 Vu le règlement sanitaire départemental,
 Vu la délibération n°2023-165 du 21 décembre 2023 relative à la convention de partenariat avec la clinique vétérinaire Saint-Michel de Carnac pour la prise en charge des animaux errants ou blessés trouvés sur la commune, valable pour l'année 2024,
 Considérant la nécessité de renouveler cette convention pour organiser le ramassage et prodiguer les premiers soins aux animaux errants et/ou accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant et à acter la prise en charge de certains frais par la commune de Carnac,
 Vu l'avis de la Commission des Finances, Développement Économique du 5 février 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec la clinique vétérinaire Saint Michel de Carnac, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'approuver la prise en charge financière des frais d'identification, les frais de stérilisation (castration et ovariectomie), les frais de vaccination, les frais d'euthanasie, les frais d'incinération collective, les frais de soins à minima pour la survie de l'animal pour les animaux non identifiés, tels que précisés dans l'annexe 2,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment toutes les conventions ou avenants (mise à jour des tarifs annuelle, etc.),
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 62261 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-010

Objet : Compte-rendu des Décisions du Maire n°2024-182 à 2025-014

DECISIONS		
N°	Objet	Date
2024-182	<p>Convention de mise à disposition du terrain des cirques à M. Franck MIRBEAU</p> <p><u>Article 2</u> : La commune de Carnac met à disposition de monsieur Franck MIRBEAU le terrain des cirques d'une surface de 12 000 m2, située dans le secteur de Saint-Colomban à Carnac.</p> <p><u>Article 3</u> : La présente convention est consentie pour 6 semaines, du 04 novembre 2024 au 16 Décembre 2024,</p> <p><u>Article 4</u> : Le montant de la mise à disposition est de 120€ pour la durée de l'occupation,</p>	03/12/24
2024-183	<p>Contrat de services pour l'accès à la base de données « Légibase Collectivités Locales » de la société Berger-Levrault</p> <p><u>ARTICLE 1</u> : La proposition de contrat ci-dessous présentée par la Société BERGER-LEVRAULT – 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, est approuvée.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : La proposition comprend le <u>contrat n°DV0689927</u> pour un montant de 454.00€ HT, soit 544.80€ TTC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Légibase Compta et Finances locales - Légibase Elections <p>Le contrat est signé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Le présent contrat abonnement est automatiquement renouvelé à échéance. Au plus tard 60 jours avant l'échéance de l'abonnement, le prestataire envoie au client un courrier l'informant du renouvellement de son abonnement. Le client a la faculté de s'opposer au renouvellement de son abonnement, ou d'en modifier les caractéristiques, en informant le prestataire de sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date indiquée sur le courrier et au plus tard 30 jours avant l'échéance de son abonnement. La redevance est revalorisée chaque année selon l'indice SYNTEC.</p>	10/12/24
2024-184	<p>Achat et régularisation des licences ORACLE pour l'utilisation des logiciels « E.GF et E.ELECTIONS » de la société Berger Levrault</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Le devis n°DV0687249-4 comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'achat des licences ORACLE d'un montant de 1 500.00€ HT, soit 1 800.00€ TTC : <ul style="list-style-type: none"> ➢ 1 pack 10 licences ORACLE Std Edition 2 pour un montant de 1250€ HT, soit 1 500€ TTC. ➢ 2 licences complémentaires ORACLE Std Edition 2 pour un montant unitaire de 125€ HT, soit 150€ TTC. - La maintenance annuelle des licences ORACLE d'un montant de 300.00€ HT, soit 360.00€ TTC : <ul style="list-style-type: none"> ➢ 1 pack 10 licences ORACLE Std Edition 2 pour un montant de 990€ HT, soit 1 188€ TTC ➢ 2 licences complémentaires ORACLE Std Edition 2 pour un montant unitaire de 99€ HT, soit 118.80€. <p>La redevance est revalorisée chaque année selon l'indice SYNTEC.</p>	10/10/24
2024-185	<p>Location d'un logement communal – 11 Ter rue des Korrigans (T2 – 38m²) à Mme Delphine TURCAS pour une durée de 6 mois – Du 1^{er} décembre 2024 au 31 mai 2025</p> <p>Loyer mensuel est fixé à 256,60€ hors charges.</p>	11/12/24
2024-186	<p>Location d'un logement communal – 11 Bis rue des Korrigans (T2 – 37,63m²) à Mme Lucie GRANDPIERRE pour une durée de 6 mois – Du 1^{er} décembre 2024 au 31 mai 2025</p> <p>Loyer mensuel est fixé à 254,51€ hors charges.</p>	11/12/24
2024-187	<p>Location d'un logement communal – 11 Bis rue des Korrigans (T3 – 57m²) à Mme Maria-Fernanda GASPARD AMARAL FERREIRA et M. Maël MORGANT pour une durée de 6 mois – Du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025</p> <p>Loyer mensuel est fixé à 374,40€ hors charges.</p>	11/12/24
2024-188	<p>Location d'un Mobil-home communal à M. José PINTO AFONSO – Du 6 janvier au 28 février 2025</p> <p>Loyer mensuel fixé à 450€ charges comprises.</p>	13/12/24
2024-189	<p>Tarifs communaux 2025 <i>Décision annexée à la présente délibération</i></p>	13/12/24

DECISIONS

2024-190	<p>Utilisation des installations sportives municipales par les collèges de Carnac – Tarifs année scolaire 2024-2025</p> <p>Vu les conventions passées, avec effet au 1^{er} septembre 2014, respectivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • entre le département du Morbihan, la commune de Carnac et le collège public Les Korrigans de Carnac; • entre le département du Morbihan, la commune de Carnac et le collège privé Saint-Michel de Carnac <p>fixant les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de l'utilisation par lesdits collèges des installations sportives municipales de Carnac.</p> <p>Considérant la nécessité d'actualiser le barème horaire applicable par la commune de Carnac pour l'utilisation des installations sportives conformément à l'article 12 des conventions citées ci-dessus,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>ARTICLE 1 : Les tarifs applicables par la commune de Carnac pour l'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux sont fixés pour l'année scolaire 2024-2025, par analogie avec le barème horaire des dotations allouées aux collèges par le département du Morbihan :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 10 € l'heure de classe pour le gymnase ➤ 5 € l'heure de classe pour les aires découvertes. 	16/12/24														
2024-191	<p>Tarifs communaux 2025 de la restauration municipale et participation 2025 aux frais de repas des écoliers carnacois</p> <p>Article 1 : Les tarifs de la pause méridienne, comprenant le repas et la prise en charge des élèves entre 12h et 13h20, pour un élève scolarisé à l'école publique Les Korrigans de Carnac sont fixés comme suit à compter du 6 janvier 2025 :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Quotients familiaux</th> <th style="text-align: center;">Tarif pause méridienne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Inférieur à 629 €</td> <td style="text-align: center;">4.81 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">De 630 € à 959 €</td> <td style="text-align: center;">4.94 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">De 960 € à 1 199 €</td> <td style="text-align: center;">5.03 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">De 1 200 € à 1 439 €</td> <td style="text-align: center;">5.13 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">De 1 440 € à 1 799 €</td> <td style="text-align: center;">5.26 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Supérieur à 1 800 €</td> <td style="text-align: center;">5.39 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Sans justificatif de ressources le quotient familial maximum est appliqué.</p> <p>Article 2 : Le prix de vente d'un repas servi au restaurant scolaire municipal au profit du personnel communal est fixé à 5.12 €, à compter du 6 janvier 2025.</p> <p>Article 2 : Le prix de vente d'un repas servi au restaurant scolaire municipal pour les enseignants et les adultes occasionnels est fixé à 7.21 €, à compter du 6 janvier 2025.</p> <p>Article 3 : Les majorations suivantes sont appliquées (sauf sur justificatif médical) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.50 € par repas non réservé, - facturation du tarif prévu pour les annulations et absences notifiées moins de 48 heures à l'avance. <p>Concernant la pause méridienne des écoliers, cette majoration s'applique conformément à l'article 4 du règlement intérieur Accueils Péri-Scolaires et restauration scolaire pris par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2022,</p> <p>Article 4 : Le montant de la participation communale aux repas des écoliers carnacois scolarisés à l'école Les Korrigans et à l'école Saint-Michel est fixée à 0,98 € par repas consommé durant l'année 2025.</p> <p>Il est précisé que les élèves sont considérés comme carnacois si au moins un des deux parents ou le tuteur est domicilié sur la commune de Carnac à la date de consommation des repas.</p>	Quotients familiaux	Tarif pause méridienne	Inférieur à 629 €	4.81 €	De 630 € à 959 €	4.94 €	De 960 € à 1 199 €	5.03 €	De 1 200 € à 1 439 €	5.13 €	De 1 440 € à 1 799 €	5.26 €	Supérieur à 1 800 €	5.39 €	17/12/24
Quotients familiaux	Tarif pause méridienne															
Inférieur à 629 €	4.81 €															
De 630 € à 959 €	4.94 €															
De 960 € à 1 199 €	5.03 €															
De 1 200 € à 1 439 €	5.13 €															
De 1 440 € à 1 799 €	5.26 €															
Supérieur à 1 800 €	5.39 €															
2024-192	<p>Tarifs communaux 2025 de l'accueil périscolaire municipal</p>	17/12/24														

DECISIONS

Article 1 : Les tarifs communaux de l'accueil périscolaire pour un élève scolarisé à l'école publique Les Korrigans de Carnac sont fixés comme suit à compter du 6 janvier 2025 :

Tarif à l'heure	Quotient familial inférieur ou égal à 629 €	0.95 €
Le montant facturé du soir n'excèdera pas 2 heures de présence	Quotient familial de 630 à 959 €	1.05 €
	Quotient familial de 960 à 1 199 €	1.10 €
	Quotient familial de 1 200 à 1 439 €	1.15 €
	Quotient familial de 1440 € à 1 799 €	1.26 €
	Quotient familial supérieur à 1 800 €	1.40 €
Tarif du goûter		0.44 €

Il est précisé que pour les élèves utilisant le transport scolaire, le tarif appliqué correspond à une heure plus le goûter.

Sans justification de ressources le quotient familial maximum est appliqué.

Une réduction de 10% pour le second enfant et de 20% à partir du troisième enfant (ordre de naissance) est appliquée.

Les majorations suivantes sont appliquées (sauf sur justificatif médical) :

- 1.50 € par activité non réservée,
- facturation du tarif prévu pour les annulations ou absences notifiées moins de 48 heures à l'avance, conformément à l'article 4 du règlement intérieur Accueils Péri-Scolaires et restauration scolaire pris par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2022,
- 1.50 € par ¼ d'heure de retard après la fermeture du soir.

Tarifs communaux 2025 de l'accueil de loisirs Kreiz'y Dolmen

Article 1 : Les tarifs de l'accueil de loisirs Kreiz'y Dolmen sont fixés comme suit à compter du 08 janvier 2025 :

Tarif pour 1 enfant carnaois, plouharnelais, trinitain :

Ce tarif est appliqué aux enfants scolarisés dans un établissement primaire et pour les parents résidant et/ou travaillant à Carnac, Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer.

Quotients familiaux	Demi-journée sans repas	Journée avec repas	Camps de vacances Tarif de la journée	Nuitée à l'accueil de loisirs Tarif de la journée
Inférieur à 629 €	5.54 €	11.08 €	24.67 €	15.58 €
De 630 € à 959 €	6.36 €	12.73 €	28.38 €	17.91 €
De 960 € à 1 199 €	7.01 €	14.01 €	31.21 €	19.71 €
De 1 200 € à 1 439 €	7.70 €	15.40 €	34.33 €	21.68 €
De 1 440 € à 1 799 €	8.86 €	17.73 €	39.47 €	24.93 €
Supérieur à 1 800 €	10.19 €	20.38 €	45.41 €	28.67 €

Tarif pour 1 enfant extérieur :

Quotients familiaux	Demi-journée sans repas	Journée avec repas	Camps de vacances Tarif de la journée	Nuitée à l'accueil de loisirs Tarif de la journée
Inférieur à 629 €	11.08 €	22.15 €	49.35 €	31.15 €
De 630 € à 959 €	12.73 €	25.46 €	56.75 €	35.82 €
De 960 € à 1 199 €	14.01 €	28.03 €	62.42 €	39.41 €
De 1 200 € à 1 439 €	15.40 €	30.80 €	68.67 €	43.35 €
De 1 440 € à 1 799 €	17.73 €	35.46 €	78.95 €	49.86 €
Supérieur à 1 800 €	20.38 €	40.76 €	90.82 €	57.34 €

Le tarif du repas réservé en complément de la demi-journée est fixé à : 2.63 €.

Sans justificatif de ressources le quotient familial maximum est appliqué.

Une réduction de 10% pour le second enfant et de 20% à partir du troisième enfant (ordre de naissance) est appliquée.

Lors des vacances scolaires, il est instauré une formule forfait semaine définie par une réduction de 10% sur une semaine entière de réservation, c'est à dire 5 journées d'une même semaine ou 4 journées d'une même semaine contenant un jour férié. En cas d'annulation ou d'absence, ce forfait est dû (sauf justificatif médical).

Les majorations suivantes sont appliquées (sauf sur justificatif médical) :

- facturation du tarif prévu pour toute annulation ou absence notifiée hors délais des dates limites de réservation, conformément à l'article 5 du règlement intérieur Accueil de Loisirs pris par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2022,
- 1.50 € par ¼ d'heure de retard après la fermeture du soir.

2024-193

17/12/24

2024-194

Tarifs communaux 2025 des Ateliers Découvertes

17/12/24

DECISIONS

Article 1 : Les tarifs communaux des ateliers découvertes sont applicables par trimestre en paiement anticipé. Ces tarifs sont fixés comme suit à compter du 06 janvier 2025 :

Tarif pour 1 enfant carnacois, plouharnelais, trinitain :

Ce tarif est appliqué aux enfants scolarisés dans un établissement primaire et pour les parents résidant et/ou travaillant à Carnac, Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer.

Tarif par trimestre	Quotient familial inférieur ou égal à 629 €	27,82 €
	Quotient familial de 630 à 959 €	31,98 €
	Quotient familial de 960 à 1 199 €	35,18 €
	Quotient familial de 1 200 à 1 439 €	38,71 €
	Quotient familial de 1440 € à 1 799 €	44,50 €
	Quotient familial supérieur à 1 800 €	51,17 €

Tarif pour 1 enfant extérieur :

Tarif par trimestre	Quotient familial inférieur ou égal à 629 €	55,63 €
	Quotient familial de 630 à 959 €	63,95 €
	Quotient familial de 960 à 1 199 €	70,36 €
	Quotient familial de 1 200 à 1 439 €	77,42 €
	Quotient familial de 1440 € à 1 799 €	89,01 €
	Quotient familial supérieur à 1 800 €	102,35 €

Une réduction de 10% pour le second enfant et de 20% à partir du troisième enfant (ordre de naissance) est appliquée.

Sans justification de ressources le quotient familial maximum est appliqué.

Cimetière communaux – Octroi et renouvellement de concessions

Article 1 : L'octroi de concession pour 15 ans

N° Concession	Emplacement	Concessionnaire
3025	SF. H. 839	BUQUEN Olivier
3026	SF. C - 3	LE LEM Yann
3027	B. 44D - 740	BENEZETH Isabelle
3028	B. 44D - 739	KERBARH Jérôme & Frédérique
3030	SF. C - 1	LOPIN Kilian
3031	B. 44D - 737	LE ROSSIGNOL Isabelle
3029	B. 44D - 738	DE LA BOULAYE Catherine
3032	B. 44D - 736	MOISAN Jean-Yves
3034	SF. C - 2	DE RUSSON Reine
3033	B. 44D - 735	HONORE Virginie
3035	B. 44D - 734	GRENIER Jeremy
3038	B. 44D - 733	NOUVEAU Gilbert
3036	B. C5 - 40	LAUDET Jean
3039	B. 44D - 732	LOMBARDO Stéphanie
3037	C. 5 - 63	PEPELUT Pascale
3040	B. 44D - 731	VANDERHAGHEN Gaëla
3042	C.5 - 64	LEGUIQUET Maryvonne
3041	SF. 2 - 184	BONVARLET Françoise

Article 2 : Le renouvellement des concessions suivantes pour 15 ans

N° Concession	Emplacement	Concessionnaire	Demandeur
1509	SF. 3 - 96	LE BLAY Liliane	LE BLAY Laurent
748	SF. 3 - 27	LE FLOCH Michel	
1214	SF. 3 - 49	LE LEM Lucienne	LE LEM Jean-François
1433	B. 31D - 533	LE HALPERE Roger	LE HALPERE Lisa
1265	SF. 2 - 151	RIEUX Yvonne	RIEUX François
557	B. 18D - 391	BONNEAU Ginette	BONNEAU Yannick
1251	B. C2 - 18	HANRIOUD Marie-Sophie	

1683	SF. C3 - 26	LE QUER Simone	LE QUER Soizic
1125	B. 28D - 501	LE BAIL COLLET Michèle	LE BAIL COLLET Yves
1196	SF. 3 - 56	PUREN René	LE CORRE Monique
1111	SF. 3 - 33	MOUILLEY Gustave	PEURON Claude
1407	B. 5G - 95	DREAN Marie	LE RET Sophie
1148	B. 15D - 318	FAUSSURIER Olympe	
1096	B. 26D - 488	GOUDSTIKKER Irma	CHAMBRETTE Matthieu
1019	B. 23D - 468	SALAGNAC Jeannine	SALAGNAC Sophie
638	B. 12G - 261	LOSTIE DE KERHOR Loïc	DU PLESSIS DE GRENANDAN Marie-Christine
1270	SF. 3 - 30	EZANNO Roger	BAYON Nicole
1871	SF. 3 - 53	KERMORVANT Brigitte	KERMORVANT Patrick
1184	SF. 3 - 43	LUCAS Suzanne	SARRAZIN Maryvonne
1117	SF. 10 - 12	DESPRES Maurice	DESPRES Serge
1605	SF. 6 - 68-69	LE GUENNEC Joseph	LECHAT Pascale
1383	SF. 1 - 408	THIEBAUD Edmond	THIEBAUD Hélène
1244	B. 19G - 416	CHAMPION Thierry	CHAMPION Matthieu
516	SF. 4 - 264	LEPREVOST Emma	LEPREVOST Yann
1337	SF. 4 - 280	MORILLOT André	MORILLOT Patricia
1299	B. 17D - 363	MOTTE Marie-Claire	MOTTE Ariane
1313	SF. 2 - 140	BROCHARD Hilaire	BROCHARD Gisèle
1289	B. C2 - 26	STEPHANT Marie-Odile	
1255	SF. 2 - 152	FLOCHLAY Marie-Thérèse	THIBAUT Joseph
1329	SF. 2 - 189	LE LAMER Georges	LE LAMER Brigitte
1300	B. 18G - 404	THOMAS Rolande	THOMAS Bertrand
1355	SF. 4 - 261	MONTRELAY Léon	FOULQUIER Catherine
1290	B. 19G - 422	LAY Christiane	
1354	SF. 2 - 171	HENIN Pierre	MOREAU Armelle
1319	B. 17D - 374	THOMAS Marie-Louise	GUILLAS Geneviève
1323	B. C2 - 28	GARREC Solange	

2024-195

30/12/24

DECISIONS

2025-001	<p>Marché 24AOO13 – Assurances de la Ville et du CCAS – Années 2025 – 2026 – 2027 – 2028 – Lot 1 – Dommages aux Biens Ville – GROUPAMA – Montant annuel 62 131,20€ TTC soit 248 524,80€ TTC pour 4 ans</p> <p>VU la délibération n°2024-133 du conseil municipal du 7 novembre 2024 autorisant la passation d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, selon les dispositions de l'article R 2122-2 du code de la commande publique, pour le lot n°1 dommages aux biens Ville déclaré infructueux pour cause d'absence d'offre,</p> <p>VU la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable réalisée par le cabinet CONSULTASSUR, mandaté via le contrat n°2024-300/03 du 7 novembre 2023, avec la société GROUPAMA,</p> <p>VU l'offre de GROUPAMA,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1 : d'attribuer le lot 1 dommages aux biens Ville du marché public d'assurances de la Ville et du CCAS à l'entreprise GROUPAMA pour un montant annuel de 62 131,20€ TTC révisable au taux de 2,184€ TTC par m² de surface développée, avec une franchise de 30 000€ et une limite contractuelle d'indemnités de 12 000 000€.</p> <p>Article 2 : la durée du marché est de 4 ans ferme, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'assureur se réservant le droit de résilier de manière anticipée avec un préavis de 2 mois si les résultats de la collectivité se dégradent.</p>	07/01/25																												
2025-002	<p>Renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre année 2025</p> <p>ARTICLE 1 : de renouveler les adhésions mentionnées ci-dessous pour l'année 2025 (Montants prévisionnels)</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Conseil National des Villes et Villages Fleuris</td> <td style="text-align: right;">225.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Comité Départemental de Tourisme</td> <td style="text-align: right;">725.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Association les Incorruptibles (Prix littéraire enfance-jeunesse)</td> <td style="text-align: right;">30.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Association Nationale Elus du Littoral (A.N.E.L)</td> <td style="text-align: right;">872.40 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Association des Maires et Présidents EPCI du Morbihan</td> <td style="text-align: right;">1 280.79 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Association des Plus Belles Baies du Monde</td> <td style="text-align: right;">155.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Association Paysages de Mégalithes</td> <td style="text-align: right;">20 000.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Fédér. Départ. Groupements Défense contre Organismes Nuisibles (FDGDOM)</td> <td style="text-align: right;">466.19 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Association Nationale Elus des Territoires Touristiques (ANETT)</td> <td style="text-align: right;">1 331.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Pavillon Bleu</td> <td style="text-align: right;">1 630.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Fondation du patrimoine</td> <td style="text-align: right;">500.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Fédération Nationale des communes forestières</td> <td style="text-align: right;">500.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Association des ludothèques françaises</td> <td style="text-align: right;">80.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Handiplage France</td> <td style="text-align: right;">300.00 €</td> </tr> </table>	• Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225.00 €	• Comité Départemental de Tourisme	725.00 €	• Association les Incorruptibles (Prix littéraire enfance-jeunesse)	30.00 €	• Association Nationale Elus du Littoral (A.N.E.L)	872.40 €	• Association des Maires et Présidents EPCI du Morbihan	1 280.79 €	• Association des Plus Belles Baies du Monde	155.00 €	• Association Paysages de Mégalithes	20 000.00 €	• Fédér. Départ. Groupements Défense contre Organismes Nuisibles (FDGDOM)	466.19 €	• Association Nationale Elus des Territoires Touristiques (ANETT)	1 331.00 €	• Pavillon Bleu	1 630.00 €	• Fondation du patrimoine	500.00 €	• Fédération Nationale des communes forestières	500.00 €	• Association des ludothèques françaises	80.00 €	• Handiplage France	300.00 €	08/01/25
• Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225.00 €																													
• Comité Départemental de Tourisme	725.00 €																													
• Association les Incorruptibles (Prix littéraire enfance-jeunesse)	30.00 €																													
• Association Nationale Elus du Littoral (A.N.E.L)	872.40 €																													
• Association des Maires et Présidents EPCI du Morbihan	1 280.79 €																													
• Association des Plus Belles Baies du Monde	155.00 €																													
• Association Paysages de Mégalithes	20 000.00 €																													
• Fédér. Départ. Groupements Défense contre Organismes Nuisibles (FDGDOM)	466.19 €																													
• Association Nationale Elus des Territoires Touristiques (ANETT)	1 331.00 €																													
• Pavillon Bleu	1 630.00 €																													
• Fondation du patrimoine	500.00 €																													
• Fédération Nationale des communes forestières	500.00 €																													
• Association des ludothèques françaises	80.00 €																													
• Handiplage France	300.00 €																													
2025-003	<p>Marché 23MOE07 – Mission de Maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement en sens unique de la route des Alignements à Carnac – Avenant n°2 portant prolongation du délai d'exécution jusqu'au 11 octobre 2025.</p> <p>VU la décision du Maire n°2023-158 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement en sens unique de la route des Alignements à Carnac au groupement ARBOREA PAYSAGES / 2LM pour un montant de 33 050€ HT soit 39 660€ TTC,</p> <p>Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé pour un délai d'exécution global de 14 mois, ce délai couvrant la réalisation des travaux hors garantie de parfait achèvement,</p> <p>Considérant différents éléments de contexte, notamment des études complémentaires, la réalisation d'un aménagement test, des ateliers de concertation supplémentaires, ayant engendré des modifications de phasage de l'opération et de délais de réalisation des études non imputables à la maîtrise d'œuvre,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1 : de prolonger le délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre pour une période de 8 mois portant le délai global d'exécution de la mission à 22 mois soit jusqu'au 11 octobre 2025.</p> <p>Article 2 : Les conditions ayant entraîné le retard dans l'exécution des prestations n'étant pas le fait du groupement d'entreprises titulaire du marché, il ne sera fait application d'aucune pénalité prévue au CCAP du marché dans le cadre du présent avenant.</p> <p>Article 3 : L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché public.</p>	13/01/25																												
2025-004	<p>Location d'un logement communal 20 rue des Korrigans à M. SPIRCKEL Thomas pendant les vacances de février 2025 du 9 au 15 février 2025 pour un montant de 30€</p>	20/02/25																												
2025-005	<p>Fourniture de potelets et embase pour bornes – Société AREA – 7 242€ TTC</p>	22/01/25																												

DECISIONS

2025-006	<p>Travaux sur cloches Eglise Saint Cornely – Société MACE ENTREPRISES – 3 861,36€ TTC</p> <p>Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise spécialisée pour les travaux de réhabilitation des volées des cloches 1 et 3 de l'église Saint Cornély suite à une surtension d'origine atmosphérique</p>	22/01/25						
2025-007	<p>Marché Public d'infogérance – MEDIA BUREAUTIQUE – Montant forfaitaire annuel 16 772,40€ TTC – 1 an reconductible 2 fois</p>	27/01/25						
2025-008	<p>Convention d'assistance juridique passée avec le cabinet d'avocats MAUDET CAMUS – Coût global forfaitaire 3 000€/an – Durée 1 an renouvelable 1 fois</p>	27/01/25						
2025-009	<p>Concours restreint de Maitrise d'œuvre pour la rénovation-extension du bâtiment tribunes du complexe sportif du Méneac – Désignation du lauréat – STUDIO 02 ARCHITECTES</p>	28/01/25						
2025-010	<p>Musée de Préhistoire – Tarifs 2025 <i>Décision annexée à la présente délibération</i></p>	28/01/25						
2025-011	<p>Musée de Préhistoire – Nouvel article en vente à la boutique</p> <p><u>Article 2</u> : de fixer le prix public ainsi :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Désignation des articles</th> <th style="text-align: center;">Prix achat TTC</th> <th style="text-align: center;">Prix public TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Pot de miel 250g Le Rucher de Carnac</td> <td style="text-align: center;">3.50 €</td> <td style="text-align: center;">5.50 €</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation des articles	Prix achat TTC	Prix public TTC	Pot de miel 250g Le Rucher de Carnac	3.50 €	5.50 €	28/01/25
Désignation des articles	Prix achat TTC	Prix public TTC						
Pot de miel 250g Le Rucher de Carnac	3.50 €	5.50 €						
2025-012	<p>ANNULEE</p>	/						
2025-013	<p>Remplacement du surpresseur d'arrosage des terrains de Tennis de Beaumer</p> <p>Vu le devis de l'entreprise SARL ALRE BOBINAGE pour le remplacement du surpresseur d'arrosage des terrains de tennis de Beaumer pour un montant total 10 968,50 € HT soit 13 162,20 € TTC,</p> <p>Considérant la nécessité de replacer le surpresseur existant et usagé,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p><u>Article 1</u> : D'accepter le devis présenté par la société ALRE BOBINAGE – 7 rue Louis Blériot – ZA de Toul Garros – 56400 AURAY, relatif au remplacement du surpresseur d'arrosage des terrains de tennis de Beaumer pour un montant total de 10 968 € HT soit 13 162,20 € TTC,</p>	30/01/25						
2025-014	<p>Acquisition de quatre abris festifs et de trois tentes pour les animations pour un montant total de 10 970€ HT soit 13 164€ TTC</p> <p><u>Article 1</u> : De signer le devis N° VP325887 de COMAT & VALCO (34 – BEZIERS) d'un montant de 2 900 € HT soit 3 480 € TTC ;</p> <p><u>Article 2</u> : De signer le devis N° CO2-66115 de VAD COLLECTIVITES (34 – FLORENSAC) d'un montant de 8 070 € HT soit 9 684 € TTC,</p>	30/01/25						